

DÉLIBÉRATION N°DL20230160 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 24/11/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (jusqu'à 23h) ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 20h30) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 21h50) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h08) ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (à partir de 23h)

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Raphaël BERNOU (à partir de 20h30)

Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Luc CHEVALLIER (à partir de 21h50)

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à partir de 23h08)

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Gilles GRECO

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Bruno CHANGEAT.

RECRUTEMENT D'UN(E) RÉFÉRENT(E) JEUNESSE PAR VOIE CONTRACTUELLE

Mme Béatrice COFFY expose ce qui suit :

Un lieu d'animation et de lien social municipal s'est développé sur le quartier de Fonsala (quartier « veille active » de 7 000 habitants, à Saint-Chamond) début 2018.

Dans ce cadre, le référent jeunesse met en œuvre les axes d'intervention en direction des jeunes, tels que définis dans le projet social et le projet jeunesse de la structure en construction avec les habitants et usagers.

Le référent jeunesse porte principalement les missions suivantes :

- Accueillir, aller à la rencontre et mobiliser les jeunes afin de créer un climat propice à la prise d'initiatives,
- Accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets et dans leur engagement citoyen,
- Mettre en œuvre le projet jeunesse de la structure dans une dynamique partenariale,
- Communiquer auprès des jeunes et des partenaires sur le projet et les activités de la structure,
- Créer, renforcer et développer les partenariats avec l'ensemble des acteurs jeunesse du territoire,
- Participer aux actions du réseau d'acteur jeunesse du territoire et le cas échéant aux instances partenariales,
- Gérer des tableaux de suivi d'activités, rédaction de bilans et développer des outils innovants et adaptés à ce public.

Un appel à candidatures a été effectué pour un poste d'animateur territorial.

Compte-tenu de la nature des fonctions et de l'expertise demandée, il est proposé d'autoriser un recrutement par voie contractuelle si aucun candidat titulaire ne présente les compétences attendues, en application de l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique qui prévoit cette possibilité « lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ».

Dans ce cas, le contrat pourra être conclu à compter du 17/01/2024 pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération du poste sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade d'animateur territorial, dans la limite du 5^{ème} échelon, complété par le régime indemnitaire en vigueur lié aux fonctions, sujétions, expertise et expériences professionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

6 abstentions

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'autoriser** le recrutement d'un(e) contractuel(le) pour exercer les fonctions de référent jeunesse sur la base de l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique,
- **d'habiliter** Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer le contrat à venir,
- **d'imputer** la dépense correspondante sur le budget général de la ville chapitre 012.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/12/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Bruno CHANGEAT

Date de mise en ligne 12 décembre 2023